

SHW 215 : Conditions de participation. Toutes les classes AQHA doivent être ouvertes à tout propriétaire de QH qui correspond aux conditions d'âge, de propriété et d'éligibilité. L'adhésion à l'AQHA ou à l'AQHYA est la seule adhésion obligatoire.

SHW 215.1 : Chaque personne concourant dans une classe AQHA doit posséder ou une carte d'adhésion individuelle AQHA ou AQHYA ou une carte d'adhérent AQHA avec le statut amateur enregistré à son seul nom ou doit compléter une demande d'adhésion et la payer sur le concours. Laquelle adhésion sera soumise avec la liste des participants au show (roster). Le concurrent doit remplir précisément les formulaires d'inscription et assume la responsabilité de ses erreurs.

SHW 215.2 : La direction du show doit examiner la carte de membre (ou sa photocopie) à chaque show dans lequel le concurrent participe. Si le concurrent est membre mais ne peut pas produire sa carte (ou sa photocopie) au show, un formulaire de remplacement devra être rempli et une nouvelle adhésion achetée au concours avant de participer aux classes. Ce paiement n'est pas remboursable.

SHW 215.2.1 : Pour permettre la qualification de la direction du concours pour une aide financière d'un état, d'une province ou un pays dans lequel un show AQHA a lieu, si cet état, province, ou pays interdit l'exclusion de non membres s'ils sont qualifiés d'une autre manière, un non membre peut entrer dans une division Open ou Youth, par le paiement d'un droit de non membre égal au droit d'adhésion pour un membre. Le paiement de ce droit permettra au non membre d'accéder à cet événement, show ou circuit de shows spécifique. En participant en tant que non membre, l'individu accepte les règles AQHA.

SHW 215.4 : Chaque membre propriétaire de cheval ou autres impliqués dans la participation dans des événements AQHA est responsable de déterminer l'éligibilité de la personne présentant son cheval en contactant l'AQHA concernant la liste en cours des personnes suspendues ou sanctionnées avant d'autoriser une telle participation.

SHW 215.5 : Chaque étalon, jument ou hongre d'un an ou plus doit posséder un certificat d'enregistrement AQHA (CR) pour concourir en classe Halter AQHA.

SHW 215.6 : Seuls les étalons, juments, bréhaïgues, juments non poulinières et les hongres âgés de 2 ans et plus, possédant un certificat d'enregistrement AQHA peuvent concourir dans des classes performance ou des compétitions.

SHW 215.7 : Un cheval de 2 ans ne peut pas être présenté dans une classe de performance avant le 1^{er} juillet de son année de 2 ans, sauf pour les 1 ans qui peuvent concourir et gagner des points en classe de showmanship.

SHW 215.8 : Les hongres qui sont notés étalons dans la liste AQHA au moment de l'enregistrement des résultats du show seront disqualifiés.

« Une déclaration de castration peut être faite auprès du secrétariat des shows qui appliquera la mention « GELDINGS sur le certificate of registration » AQHA et déclarera la castration à l'AQHA avec les résultats du show.

SHW 215.9 : Les poulains de l'année peuvent être présentés sans le certificat d'enregistrement mais doivent être présentés en tant que "non nommés" »*unknowned* » et doivent être éligibles à l'enregistrement à l'AQHA. Que ce soit avant ou après que la demande d'enregistrement soit remplie, si l'AQHA détermine que ce poulain de l'année est inéligible ou éligible seulement s'il remplit certaines conditions, ce poulain ne participera plus à des shows AQHA ou, si l'enregistrement est conditionnel, il ne participera pas à d'autres shows AQHA tant que ces conditions ne seront pas remplies.

SHW 215.10 : Les étalons ne seront pas présentés en rookie – level 1 (novice) amateur ou novice youth ou youth ou tout autre classe youth sauf pour les 14-18 résidant au Mexique, ou Amérique centrale ou du Sud qui peuvent présenter des étalons dans des classes performance youth ayant lieu au Mexique, en Amérique centrale ou du Sud.

SHW 220 : Obligations de propriété pour Amateur et Youth. En plus des conditions de participation, éligibilité amateur et/ou youth, tout cheval présenté dans les divisions youth et amateur doit être la propriété du concurrent ou de sa famille immédiate.

SHW 220.1 : Famille immédiate : inclus = épouse, enfant, belle fille, beau fils, parents, grands-parents, beaux parents, beaux grands-parents , sibling grands-parents, petits-enfants, etc..

SHW 220.2 : La propriété signifie, en plus d'autres méthodes légales, accéder à la propriété, en toute bonne foi selon le marché réel de la valeur des chevaux. Par exemple, un paiement de \$5 pour un cheval de niveau du championnat du monde ne correspond pas aux conditions d'une propriété adéquate pour concourir en classe amateur ou youth. La relation entre l'amateur ou le youth et le propriétaire doivent être mise en évidence par la fourniture d'un document légal (par ex : copie de mariage ou extrait de naissance) envoyée au département des shows de l'AQHA. La propriété sera mise en évidence par l'enregistrement AQHA et le certificat AQHA d'un tel cheval doit montrer que telle personne est le propriétaire par l'accord de l'AQHA au moment où le cheval est entré dans un show ou une classe youth ou amateur.

SHW 225 : Conditions Amateur. La demande d'une adhésion amateur doit être réelle et correcte dans chaque détail. Un document erroné pourra entraîner une action disciplinaire selon les procédures AQHA (cf violations) ce qui inclus, suspension, amende et/ou expulsion de la qualité de membre. En plus des conditions d'adhésion, les règles suivantes s'appliquent : Un amateur doit :

SHW 225.1 : Être âgé de 19 ans ou plus avant le 1^{er} janvier de l'année de la demande et ne plus être autorisé à concourir dans les classes youth.

SHW 225.2 : Peut concourir en classe Sélect amateur quand il/elle atteint l'âge de 50 ans.

SHW 225.3 : Pendant les 3 ans de la date du dernier incident qui l'a rendu inéligible avant la demande d'adhésion amateur, un amateur ne peut pas avoir :

SHW 225.3.1 : Présenté en show, jugé, entraîné ou assisté dans l'entraînement d'un cheval (qu'il soit ou non AQHA) contre rémunération, argent ou autre, directement ou indirectement. Le paiement des droits d'entrée et/ou des dépenses par toute personne autre que l'amateur, la famille immédiate de l'amateur (comme défini plus haut) ou une équipe amateur nationale. (démonstrations en équipe, exhibition ou compétition internationale seulement) sera considéré comme une rémunération. **SHW**

225.3.2 : Avoir enseigné contre rémunération directe ou indirecte, pécuniaire ou autre, les activités suivantes, que ce soit avec un 1 QH ou pas – l'équitation, d'attelage, l'entraînement ou la présentation d'un cheval en concours.

SHW 225.3.3 : Avoir concouru, entraîné ou participé à l'entraînement d'un cheval (QH ou non) pour lequel un membre de sa famille immédiate a accepté une rémunération en argent ou autre compensation directement ou indirectement.

SHW 225.3.4 : Etre juge AQHA ou d'une autre organisation équine.

SHW 225.3.5 : Etre membre de l'AQHA Professional Horsemen Association.

SHW 225.3.6 : Etre membre d'une des associations suivantes : - Professional Rodéo Cowboys Association – Women Professional Rodéos Association (seulement Barrel race) ou International Professional Rodéo Association pour les disciplines correspondantes.

SHW 225.4 : Sans lien avec le SHW 225.3.3 ci-dessus. Etre reconnu instructeur en équithérapie, La PATH ou une autre organisation similaire reconnue par l'AQHA permet le statut Amateur. Pour ce faire, l'instructeur doit uniquement enseigner à des élèves de ces associations ou sur prescription médicale. Tout amateur désirant utiliser cette possibilité doit demander cette approbation par le département amateur de l'AQHA avant de concourir.

SHW 225.5 : Sans lien avec le SHW 225.3.4 ci-dessus. Un individu âgé de 65 ans minimum, juge AQHA ou d'une autre association équine mais n'a pas jugé pendant les 12 mois précédents, peut obtenir le statut Amateur immédiatement s'il remplit les autres conditions et a abandonné son statut de juge.

SHW 225.6 : Idem 225-5 pour Professional Horsemen.

SHW 225.7 : Un Amateur pouvant être Sélect Amateur et ayant reçu une Gold Card d'une association peut continuer à concourir en Sélect Amateur s'il n'a pas utilisé sa Gold Card.

SHW 226 : Pour obtenir un statut Amateur, le candidat et/ou le membre de sa famille propriétaire du cheval monté en compétition Amateur, s'engage à fournir à l'AQHA selon la demande, documents et preuves concernant la propriété du cheval. Ne pas fournir les documents demandés peut conduire à la suppression du statut Amateur et être susceptible de sanctions par le bureau exécutif selon les règles de l'AQHA.

SHW 227: Pour pouvoir recevoir un statut Amateur, un individu doit attendre un délai de 3 ans après la date du dernier incident rendant impossible l'approbation de ce statut. La violation de cette règle peut entraîner des sanctions plus sévères qu'une telle période d'attente.

SHW 228: Si un propriétaire (1) loue un cheval uniquement pour l'élevage et (2) garde pour lui seul le droit de concourir avec ce cheval, ce propriétaire peut le présenter en Open ou Amateur classes AQHA.

SHW 229: En cas de révocation de statut Amateur en raison d'inéligibilité, tous les points Amateur depuis la violation de la règle de statut Amateur sont annulés.

SHW 230: Permis Amateur : Un cavalier Amateur peut monter un cheval appartenant à d'autres que sa proche famille dans toutes les divisions Open performance pour lesquelles ils ont reçu une exemption de l'AQHA sans pénalité, à condition que l'Amateur paie tous les droits d'entrée et les frais en relation avec le show. Après accord écrit de l'AQHA, l'Amateur aura cette possibilité pendant 2 shows AQHA maximum. L'Amateur demandant cette exemption doit soumettre au département des shows de l'AQHA les noms et dates exactes des 2 concours ainsi que le nom du cheval et son numéro AQHA.

SHW 230.1: Un seul permis sera octroyé pour un cavalier pour un cheval donné et aucun point AQHA ne sera attribué.

SHW 230.2 : La direction du concours ne permettra pas la participation d'un cheval avec un Amateur ne respectant pas les conditions de propriété dans la division Open sans ce permis de propriété, sous peine de révocation du statut Amateur et/ou d'autres sanctions.

SHW 232 : YOUTH : Pour obtenir un statut Youth, le candidat et/ou le membre de sa famille propriétaire du cheval monté en compétition Youth, s'engage à fournir à l'AQHA selon la demande, documents et preuves concernant la propriété du cheval. Ne pas fournir les documents demandés peut conduire à la suppression du statut Youth et être susceptible de sanctions par le bureau exécutif selon les règles de l'AQHA.

SHW 236 : Bien qu'un Youth puisse monter un cheval sans condition de propriété en division Open, ceci peut être contraire aux conditions d'obtention du statut Amateur (délai de 3 ans).

SHW 240 : Location d'un cheval en Youth et Amateur. Les Amateurs et les Youth peuvent louer un cheval sous les conditions suivantes.

SHW 240.1: Le formulaire de location doit être reçu et enregistré à l'AQHA avant la participation au show.

SHW 240.2 : Le locataire doit être en charge des dépenses concernant le cheval : voyage, nourriture, maréchalerie et vétérinaire de routine.

SHW 240.3: Pendant la durée de la location, seul le locataire et sa famille proche peut concourir avec le cheval. L'entraîneur ou toute personne habilitée peut présenter le cheval mais seulement en division Open.

SHW 240.4 : La durée minimum de location est d'un an et le locataire doit être un individu. Si la location s'achève avant le terme annuel, le cheval pourra être présenté seulement en division Open jusqu'à la fin de l'année de location. Cette règle ne s'applique pas aux chevaux loués pour le championnat du monde AQHA.

SHW 240.5: Un seul contrat de location à la fois par cheval sera permis.

SHW 240.6 : Un contrat de location n'autorise pas le locataire ou son agent à signer des documents d'élevage, report de saillies, transferts de propriété ou demande d'enregistrement pour le cheval.

SHW 240.7 : Aucun changement de propriété ne sera enregistré pendant le contrat de location.

SHW 240.8 : Si un locataire qualifie un cheval et veut participer au championnat du monde AQHA, un contrat de location doit être en cours (a) à l'engagement au championnat et (b) pendant la participation au championnat. Si le contrat expire avant, un nouveau contrat devra être produit.

SHW 245 : LEVEL 1 (Niveau 1) Statut Novice. Toute personne concourant en classes Level 1 (Novice) Amateur ou Level 1 (Youth) doit posséder une carte Amateur ou Youth.

SHW 245.1 : Les points nécessaires pour le Level 1 seront établis tous les 3 ans pour chaque classe. Ils sont basés sur la moyenne cumulée de tous les concurrents de ce niveau, par classe, pendant les 3 immédiates dernières années – la limite sera plus de 25 points ou 90/100 – Ces données seront diffusées sur " aqha.com/leveling ".

SHW 245.2 : Les points gagnés en Level 1 (Novice) sont enregistrés pour le concurrent, pas pour le cheval.

SHW 245.3 : Pour déterminer le niveau dans une classe particulière, un individu/ou un cheval ne doit pas excéder les points décrits en SHW 245.1 pour cette classe. En plus, au moment de la demande de statut Novice-Level 1, un individu ne peut pas avoir obtenu des classements suivants dans cette classe pour une organisation ou association de + de 7 500 membres (dont AQHA) – placé dans les 10 premiers dans un championnat du monde AQHA dans cette classe – Été placé 1^{er} ou 2^{ème} à un championnat national dans une organisation ou association de + de 7 500 membres, dans cette classe – Gagné au championnat du monde Novice (Level) AQHA dans cette classe – Été placé 1^{er} ou 2^{ème} au championnat d'Europe ou d'Allemagne que cette classe soit ou non AQHA – Gagné un total de \$5 000 en argent ou prix dans n'importe quelle organisation ou association équestre. Si un concurrent gagne une classe en championnat (level 1) novice, il peut continuer à concourir dans cette classe en level 1 (novice) sauf aux futurs championnats level 1(novice). Si un concurrent n'a pas été concerné par un des cas ci-dessus mais a gagné un nombre de points supérieur au niveau Novice, il ne pourra retourner à ce niveau Level 1 (Novice) dans cette classe pendant 10 ans et qu'il répond aux autres conditions du SHW 245-3.

SHW 245.4 : Une fois qu'un concurrent a obtenu un statut, il le conserve pour l'année entière.

SHW 245.5 : Aucun juge officiel ou entraîneur en niveau Level 1 (Novice).

SHW 245.6 : Les points gagnés en Novice ne comptent pas pour les récompenses Amateur et Youth ou pour la qualification à un championnat du monde.

SHW 245.7 : Les candidats doivent vérifier s'ils ont le statut conforme à la classe. Ils peuvent contacter l'AQHA concernant les points enregistrés pour les classes Halter et Performance.

SHW 245.8 : Un concurrent Level 1 (Novice) peut participer avec un cheval sans condition de propriété mais seulement dans la classe Level 1 (Novice) sans l'utilisation d'un permis. Le propriétaire garde la possibilité de participer avec ce même cheval dans n'importe quelle autre classe. Ceci n'est pas permis dans le circuit TOP 10 shows (si le show accepte les permis) un Amateur Novice ou Youth Novice peut demander jusqu'à 10 permis ce qui lui permet de monter un cheval sans condition de propriété par show. Avec ou sans permis, les points gagnés en niveau Novice comptent pour le total par classe pour l'obtention du statut Novice ultérieur. Les demandes de permis peuvent être faites avant le show par un formulaire et acceptée ou pas par l'AQHA. Avec ou sans permis, toutes les autres règles de statut Novice s'appliquent. Le demandeur doit être adhérent Amateur ou Youth.

SHW 245.9 : Un Youth désirant présenter en classe Novice un cheval appartenant ou loué à une école ou une université doit présenter les conditions suivantes :

SHW 245.9.1 : Etre membre AQHA Amateur ou AQHYA avant les shows.

SHW 245.9.2 : Une demande doit être faite et acceptée au préalable à l'AQHA qui enverra un courrier au demandeur. Ce courrier sera présenté au secrétariat du show.

SHW 245.9.3 : Les informations suivantes accompagneront la demande :

- Attestation de 12 crédits d'heures/semestre
- Signature du coach ou instructeur de l'école ou université
- Liste des chevaux concernés
- Copie de l'identité de l'étudiant.

SHW 245.9.4 : Les semestres sont du 1 janvier – 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année en cours.

SHW 250 : Les niveaux en division Youth Amateur et Open. En Youth et Amateur, les divisions sont basées sur le " record " du concurrent. En Open, sauf pour les classes bétail et halter, les divisions sont basées sur le " record " du cheval. En Open bétail et halter, les divisions sont basées sur le record du concurrent. Le statut rookie pour un cheval et un individu est basé sur le total des points gagnés (lifetime) par classe. Le niveau 1 Open (ex " green ") est basé sur le total des points et l'argent gagné par classe. Pour tous les autres niveaux, le statut du cheval ou de l'individu est calculé sur des périodes de 3 ans cumulatives allant du 1^{er} novembre au 31 octobre pour déterminer le statut pour l'année suivante.

SHW 250.1 : Les classes qui prennent en compte la performance du concurrent sont 1) Amateur, 2) Youth, 3) Seulement halter et bétail en Open.

SHW 250.2 : Les classes qui prennent en compte la performance du cheval sont les classes Open sauf pour halter et bétail.

SHW 250.3 : Le concurrent doit préciser dans quel niveau il s'engage – Sinon il sera automatiquement placé en niveau 3 (Open).

SHW 251 : Le statut est obtenu au 1^{er} janvier de chaque année et est valable pour l'année entière quelque soit le nombre de points gagnés dans l'année.

SHW 251.1 : Un cheval ou un concurrent peuvent participer dans un niveau supérieur, jamais dans un niveau inférieur à son statut.

SHW 251.2 : Un cheval qui sort des points du niveau 1 peut continuer dans ce niveau jusqu'à la fin de l'année calendaire. Mais après il ne pourra plus retourner dans ce niveau 1.

SHW 251.3 à SHW 251.9 : non applicable en Europe

L'AFQH propose pour le Challenge, le Championnat les classes Rookies Amateur et Rookie Youth sont proposées pour que les débutants puissent concourir entre eux. L'AFQH encourage les organisateurs en France à faire de -même,

SHW 252 : ROOKIE : Le statut Rookie est basé sur les résultats du concurrent et du cheval depuis leur début en compétition.

SHW 252.1 : Pour le statut Rookie, un cheval ou un concurrent doit avoir gagné moins de 10 points dans cette classe. Le statut est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

SHW 252.2 : Aucune condition de propriété entre le cheval et le concurrent en classes Rookie. Le cheval peut participer avec plusieurs concurrents différents, y compris le propriétaire dans un même concours. Un cheval ne participe qu'une seule fois par classe.

SHW 252.3 : Les classes Rookie peuvent être séparées ou couplées avec la même classe Novice. Un concurrent peut participer aux 2 classes si son statut le permet.

SHW 252.4 : Les classes halter Rookies sont toujours " All Ages ". Elles ne peuvent être groupées avec un autre niveau. Elles ne comptent pas pour des titres de Réserve et Grand champion halter